



Non réalisation de mon préavis en totalité

Par **Zicco1477**, le **03/10/2015** à **18:34**

Bonjour,

J'ai envoyé ma lettre de démission à mon employeur le 09/09/15, il l'a reçu le 10/10/15. Je suis cadre et la fin de mon préavis réel est le 10/12/15 (3 mois). J'ai demandé à partir le 13/11/15 soit 2 mois effectué mais mon employeur n'accepte pas sans réels raisons. Je vais tout de même partir le 13/11 sans son accord. Quels sont mes risques ? Risque-t-il de m'attaquer pour un seul mois non effectué ? ou a-t-il le droit de ne pas me régler mon solde de tout compte en décomptant des choses ? Merci de vos informations.

Par **P.M.**, le **04/10/2015** à **10:10**

Bonjour,

Je présume qu'il y a erreur sur la date de réception de la lettre de licenciement...

L'employeur ne peut pas se faire justice lui-même mais il pourrait effectivement vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise devant le Conseil de Prud'Hommes...

Il n'est pas prévu que le préavis doive être effectué dans sa totalité seulement si le salarié le veut bien...

Par **Zicco1477**, le **04/10/2015** à **11:10**

Bonjour, je vous remercie de votre réponse, effectivement la date de réception est le lendemain soit le 10/09/15. L'employeur doit prouver le préjudice engendré par mon départ auprès du Conseil des Prud'Hommes ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **04/10/2015** à **13:15**

Effectivement, normalement, c'est le cas...